



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Maubec, le 10 juin 2022

ISÈRE VÉTO : VENEZ VOUS INSTALLER EN ISÈRE !

Face à la baisse inquiétante du nombre de vétérinaires aux côtés des éleveurs en Isère, le Département a décidé d'agir, main dans la main avec la profession, pour soutenir l'agriculture locale et les circuits courts, en attirant les jeunes vétérinaires en milieu rural. Place au nouveau dispositif Isère Véto, qui sera soumis à la délibération de l'Assemblée départementale en séance publique le 24 juin prochain !

Des vétérinaires ruraux qui se raréfient

Il y a de moins en moins de vétérinaires ruraux. C'est un constat en France, c'est un constat en Isère. Une rareté qui s'explique par un cercle vicieux : la diminution des élevages, surtout laitiers, fragilisés par les difficultés économiques du secteur, remet en cause la rentabilité des cabinets vétérinaires, qui finissent par disparaître, fragilisant d'autant la pérennité des cabinets vétérinaires restant. Ceux-ci doivent alors assurer, en conséquence, plus de travail dans des zones géographiques plus étendues. A cela s'ajoutent les contraintes de l'activité elle-même (grandes amplitudes horaires, gardes, dangerosité...) et le fait que l'activité canine est, elle, plus lucrative et moins contraignante.

En Isère, sur 300 vétérinaires installés, une cinquantaine exerce une activité rurale. Ils sont répartis dans une vingtaine de cabinets et représentent une dizaine d'emplois équivalents temps plein. Entre 2017 et 2020, leur nombre a diminué de 30 %.

Dans la droite ligne de sa politique de soutien à l'agriculture locale et aux circuits courts, avec notamment la création de la marque ISHERE, portée par le Pôle agroalimentaire, et à l'instar des actions qu'il mène depuis déjà plusieurs années pour favoriser l'installation de jeunes médecins dans les déserts médicaux, le Département de l'Isère a décidé de s'engager pour attirer les jeunes vétérinaires à venir s'installer en Isère. D'autant que maintenant, il le peut.

En effet, la loi DDADUE (loi transposant diverses directives européennes et mettant en conformité le droit français avec plusieurs règlements européens dans le domaine des transports et de l'environnement) du 18 octobre 2020, complétée par la loi 3DS du 21 février 2022, autorise désormais les collectivités territoriales à intervenir « *auprès des vétérinaires contribuant à la protection de la santé publique et assurant la continuité et la permanence des soins aux animaux d'élevage* ».

Aussi, l'objectif du nouveau dispositif Isère Véto est de maintenir un maillage territorial suffisant pour garantir le service aux éleveurs et la surveillance sanitaire du territoire.



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Un dispositif établi avec la profession vétérinaire

Dès novembre 2020, le Département a demandé une étude sur le maillage vétérinaire en Isère à l'École nationale vétérinaire de Lyon, à laquelle il a associé la Direction départementale de la protection des populations (DDPP), le Groupement de défense sanitaire (GDS), la Chambre d'agriculture et l'association Vété 38, qui regroupe 80 % des cabinets vétérinaires exerçant une activité rurale significative.

Ses conclusions montrent une situation compliquée sur l'ensemble du département, mais tout particulièrement en Sud Isère et dans les massifs montagneux, où le relief entraîne des temps de trajet importants qui limitent les possibilités de coopération entre cabinets. Elle souligne l'attractivité du territoire isérois : ses paysages, équipements, sa diversité des clientèles vétérinaires. Mais elle souligne une activité éprouvante du fait du relief, de la récurrence des tours de garde, et de la nécessité économique de développer des clientèles « mixtes », rurales et canines, difficiles à gérer.

De cette étude et des réunions de travail conduites depuis l'automne 2021 par le Vice-président délégué au laboratoire départemental et à la santé animale, Jean Papadopulo, avec l'ensemble des vétérinaires ruraux du territoire et des partenaires, est né Isère Vété.

Le nouveau dispositif, soumis au vote de l'Assemblée départementale le 24 juin prochain, prévoit :

- Une indemnité de logement de 300 €/mois pour les étudiants en études vétérinaires réalisant un stage de 1 à 6 mois dans un cabinet vétérinaire isérois exerçant tout ou partie de son activité en médecine vétérinaire rurale, pouvant inclure un stage complémentaire dans une exploitation agricole d'élevage iséroise ;
- Une aide forfaitaire à l'installation de 15 000 € en contrepartie de l'engagement d'exercer son activité pendant une période minimale de 3 ans et d'assurer la continuité et la permanence des soins des animaux d'élevage pour les docteurs vétérinaires souhaitant s'installer en Isère dans un cabinet vétérinaire exerçant tout ou partie de son activité en médecine vétérinaire rurale ;
- Une indemnité kilométrique forfaitaire de 0,20 €/km sur déclaration annuelle des kilomètres effectués pour suivre des élevages situés dans les zones ciblées, pour les cabinets vétérinaires isérois exerçant tout ou partie de leur activité auprès d'élevages, dans des territoires d'accès difficile (zones de montagne et de piémont classées défavorisées au titre des indemnités compensatoires de handicaps naturels ICHN).

Pour mettre en œuvre ces aides, sera soumis à l'Assemblée départementale le vote d'une enveloppe financière de 80 000 € pour 2022, puis un budget annuel de l'ordre de 100 000 €.

« Isère Vété est un dispositif inédit qui vise à favoriser l'installation de nouveaux vétérinaires en milieu rural, en soutien à l'élevage en Isère. Un élevage qui en a bien besoin étant donné la baisse constante du nombre de vétérinaires exerçant en milieu rural. Car sans vétérinaire, il n'y a pas d'élevage. Le Département s'est engagé dès 2015 aux côtés des agriculteurs et éleveurs isérois pour les soutenir, et à travers eux, soutenir la ruralité et les circuits courts. Isère Vété est un dispositif de plus de ce soutien que nous espérons être un succès », souligne Jean-Pierre Barbier, Président du Département.



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

« L'objectif d'Isère Vétô est d'attraper les problèmes de tous les côtés pour tout d'abord stopper l'hémorragie : tant au niveau de l'installation des jeunes vétérinaires que du coût de leurs déplacements dans les endroits les plus reculés et difficiles d'accès. Les vétérinaires en milieu rural parcourent en effet 250 000 km par an dans les zones de montagne du département, dans le cadre de leur travail ! Côté installation, nous en envisageons, si le dispositif est adopté par l'Assemblée départementale, en moyenne une ou deux par an », souligne Jean Papadopulo, Vice-président délégué au laboratoire départemental et à la santé animale.